

ARRETE N° 2023 - 242

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L613-1, L613-2, L712-2, D 123-12 et suivants, D613-1 et suivants
Vu la décision du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 juin 2015 et du Conseil d'Administration du 7 juillet 2015 relatives à la création du DU/DIU
Vu l'arrêté 2023-163 portant délégation de signature du Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines à Monsieur Loïc Josseran, Directeur de l'UFR Simone Veil Santé.
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Vu la proposition du Doyen de l'UFR Simone Veil Santé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES :

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury de délivrance du Diplôme Universitaire « Pathologie Mammaire » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président : Professeur François-Clément BIDARD
Responsable du diplôme

Membre : Dr Claire Bonneau
Dr Etienne Brain,
Dr Adriana Langer,
Dr Jean Marc Guinebretière,
Dr Florence Lerebours,
Conseil pédagogique du diplôme

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 22 novembre 2023

Pour le Président et par délégation
Le Doyen de l'UFR SVS

Loïc JOSSERAN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la notification de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérécoûrs citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

UFR Simone Veil - Santé

2 avenue de la Source de la Bièvre – 78180 Montigny-le-Bretonneux – T : 01 70 42 95 16